

RÈGLEMENT DU CONCOURS DÉCORE TA BOUTIQUE A DESTINATION DES PARENTS

La Ville de Saint-Médard-en-Jalles en partenariat avec l'association des commerçants Saint-Médard Mon Commerce (SMMC), propose un concours de création originale pour les enfants.

Article 1: Objet

Ce concours de création a pour thème «Les fêtes de fin d'année». Le concours se déroule du 20 novembre au 16 décembre.

Il a pour but de renforcer les liens entre les habitants et les commerçants de proximité en permettant aux enfants de contribuer à la décoration des boutiques pour les fêtes.

Article 2 : La participation

Ce concours est ouvert à tous les enfants entre 3 et 15 ans, résidant ou étant scolarisés à Saint-Médard-en-Jalles.

Le concours est divisé par quartier :

- Magudas
- Hastignan
- Cérillan-Issac
- Centre
- Corbiac
- Gajac

Une seule création par enfant est autorisée.

Article 3 : Les modalités de participation

Les créations doivent être réalisées sur le thème des fêtes de fin d'année.

Elles peuvent être créées sur tout support et avec toute technique manuelle (dessin, sculpture, pâte à sel, collage,...), sans dépasser le volume d'une boîte à chaussures. Le nom de l'œuvre devra être visible au public afin de faciliter les votes.

Les créations doivent être individuelles et doivent être accompagnées, au dos ou sur une étiquette, des mentions suivantes :

- le nom de l'enfant
- le prénom de l'enfant
- l'âge de l'enfant
- le numéro de téléphone des parents

Les créations qui ne respecteraient pas ces conditions se verront retirées du concours et pourront se voir refusées par les commerçants. Le nombre de places en boutique étant limité, l'organisateur se réserve le droit de déplacer les créations dans d'autres commerces du même quartier.

Article 4 : Dépôt des créations

Les créations pourront être déposées dans les commerces participants entre le 20 novembre et le 03 décembre inclus. La liste des commerces participants vous sera communiquée à partir du 15 novembre dans les CLAE et sur les paddlet des parents.

Attention, les places dans les boutiques sont limitées.

Article 5 : Choix des lauréats

La désignation des gagnants se déroulera en 2 phases.

Phase 1 : votes dans les boutiques participantes

Du 04 décembre au 10 décembre inclus, les habitants pourront voter pour la décoration la plus originale de chaque commerce participant. Un dépouillement des votes permettra de connaître la décoration favorite dans chaque commerce.

Phase 2 : tirage au sort

Un tirage au sort aura ensuite lieu entre les favoris de chaque quartier, le 16 décembre à 15h00 sur le marché de Noël, afin de déterminer un gagnant par quartier.

Les parents des enfants seront contactés le 13 décembre afin de faire confirmer leur présence pour participer au tirage au sort final pendant le Marché de Noël, le 16 décembre à 15h00.

Article 6 : Remise des prix

Chaque enfant participant se verra remettre un diplôme.

La remise des lots surprises aux gagnants aura lieu pendant le marché de Noël, le samedi 16 décembre à 15h00, en présence de Monsieur le Maire.

Article 7 : Observations

Les parents des enfants participants à ce concours sont considérés avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les clauses sans exception.

Service Economie-Emploi
05.56.70.17.81
economie-emploi@saint-medard-en-jalles.fr